

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Géraldine Dubuis et consorts - Impliquons mieux les pères* dans le parcours de grossesse

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 février 2025. Elle remercie M. Frédéric Ischy, secrétaire de commission, pour les notes de séance.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Sylvie Podio (présidence), Marion Wahlen (en remplacement d'Olivier Petermann), Chantal Weidmann Yenny. MM. Stéphane Balet, Sébastien Cala, François Cardinaux, Fabien Deillon, Michael Demont, Gérard Mojon, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé : M. Olivier Petermann.

Représentant·e·s de l'Etat : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Hélène Legardeur, Médecin adjointe au Département femme-mère-enfant (DFME) du CHUV, Marie Burkhalter, Adjointe et Juriste au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). M. Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

L'idée du postulat provient d'une motion sur le sujet déposée au Grand Conseil de Bâle-Ville par Mme la Députée Barbara Heer.

Le terme de père doit être compris de manière large, au sens de co-parent, par exemple comme une autre mère dans le cadre d'une famille arc-en-ciel.

L'objectif du postulat vise à donner une vraie place au·à la partenaire durant la grossesse, l'accouchement et les premiers mois de vie d'un·e enfant. Occuper une juste place ne s'avère pas nécessairement aisé, et des solutions d'intégration devraient être offertes au·à la partenaire de vie, ceci pour deux raisons principales :

- 1) lutter contre les stéréotypes et les rôles genrés encore très présents dans le domaine de la santé périnatale ainsi que dans les représentations au sein des familles,
- 2) lutter contre les violences intrafamiliales.

En effet, des études démontrent qu'une paternité impliquée apporte une protection de la santé au sein de la famille, diminue la probabilité de comportements violents, réduit le risque de séparation des deux parents et, en cas de séparation, permet d'établir une relation stable entre le père et l'enfant. Au demeurant, dans le cadre de la nécessaire réorganisation familiale résultant de l'arrivée d'un·e enfant, une paternité impliquée permet un système de coopération plus égalitaire entre parents (équilibre des tâches domestiques, partage de la charge mentale liée à la prise en charge d'un·e enfant), préservant mieux l'individualité des parents et de l'enfant. Elle facilite de même le retour de la mère au travail.

Le postulat demande un rapport qui aborde beaucoup de questions et pistes de réflexion différentes. Le but ultime consiste à redistribuer le travail de soins aux autres (*care*) au sein des familles et à atteindre l'égalité

entre les parents. Pour ce faire, l'implication du père ou co-parent dès le début de la grossesse se montre essentielle.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département souligne que la thématique de la périnatalité se trouve au cœur des politiques publiques et d'un certain nombre de prestations existantes dans le canton. Ces prestations ont comme objectif l'intégration des co-parents dans toutes les étapes de la parentalité. Elles comprennent notamment :

- Les cours de préparation à la naissance et à la parentalité. Le co-parent est systématiquement invité au cours à titre gracieux (pas de facturation du cours à l'assurance maladie du co-parent) ;
- Les cours portant sur des thématiques particulières comme la gestion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou le rôle du co-parent durant l'accouchement ou la phase post-partum. Ces cours incluent les deux parents et offrent des informations et animations visant l'implication active du père ou du co-parent ;
- Les cours adoptant une approche inclusive, tenant compte de la diversité des structures familiales. Les personnes qui dispensent ces cours reçoivent une formation spécifique pour répondre aux besoins en particulier des familles dites arc-en-ciel et ainsi garantir une égalité d'accès et de traitement dans les soins périnataux, sans jugement et de manière adaptée, indépendamment des choix individuels en matière de modèle familial ;
- La possibilité pour le co-parent, dans certaines maternités dans le canton, de dormir sur place, grâce à une offre de chambre parentale ou de lit mis à disposition. Au CHUV, l'Hôtel des patients permet d'accueillir le co-parent mais aussi les autres enfants du couple cas échéant.

Les efforts déjà consentis contribuent à créer un environnement où les co-parents se sentent inclus et valorisés tout au long de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance. Il reste que, malgré la mise en place de conditions-cadres favorables, les histoires de vie individuelles, la culture, les convictions et valeurs personnelles des parents pèsent.

La Conseillère d'État constate que le postulat ouvre potentiellement une réflexion large et porte sur des éléments relativement disparates. Il relève plutôt d'une interpellation, les demandes formulées dans le postulat pouvant faire l'objet de réponses rapides et précises :

1. Une incitation pour les futurs co-parents à participer à un cours de préparation à l'accouchement ne s'avère pas nécessaire, les futures mères venant la plupart du temps accompagnées du co-parent au cours en question. Si une incitation devait être envisagée, elle devrait plutôt porter sur la facilitation à se libérer des obligations professionnelles ou sur l'organisation propre aux couples ;
2. L'offre de prestations périnatales se montre déjà bien connue, en raison du suivi de la grossesse par les gynécologues en cabinet, par des sage-femmes indépendantes ou dans le cadre de consultations dans les maternités. Afin de renforcer la communication, une rubrique particulière concernant l'implication des co-parents pourrait être ajoutée dans le carnet d'adresses Petite Enfance ;
3. Les futurs co-parents peuvent d'ores et déjà obtenir des informations spécifiques sur la parentalité et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, dans les cours de préparation à la naissance et à la parentalité (module de gestion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, droits du père/co-parent, techniques d'implication active dans les soins postnataux). Dans certains hôpitaux, il existe des cours payants de préparation à la parentalité dédiés aux pères uniquement, en parallèle des cours dédiés aux femmes enceintes. Le site internet du programme MenCare fournit des informations et une liste d'événements utiles. Pour les personnes allophones, l'association Panmilar organise des cours de préparation à la naissance dans différentes langues et réalise un important travail de prévention et d'accompagnement des femmes/familles isolées/déracinées. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) propose de nombreuses actions pour promouvoir une paternité engagée, des expositions en collaboration avec le programme MenCare, le CHUV et l'Université de Lausanne (exposition « Bébé en tête ») ainsi que des mini-conférences à l'attention de l'administration cantonale vaudoise sur le temps partiel et les congés pour les pères. Aller plus loin impliquerait de mettre à disposition des ressources humaines du milieu professionnel des parents des informations concernant par exemple des aménagements de temps de travail. Cela touche aux prérogatives des entreprises et secteurs professionnels présents dans le canton ;

4. Dans le domaine de la formation des professionnel·le·s, des éléments de sensibilisation accrue à la dimension de genre et aux besoins spécifiques des pères existent déjà. Les mesures structurelles concernent la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, conciliation qui dépasse le cadre du département en charge de la santé et regarde avant tout le domaine de l'économie (mise en place de congés parentaux, développement du travail à temps partiel).
5. Concernant les familles arc-en-ciel, les cours de préparation à la naissance et à la parentalité intègrent de plus en plus une approche inclusive, tenant compte de la diversité des structures familiales. Le personnel reçoit une formation pour répondre aux besoins de ces familles en garantissant l'égalité d'accès et de traitement dans les soins périnataux. Pour améliorer la sensibilisation contre les préjugés et les approches hétéronormées, le travail avec des associations spécialisées comme l'association faitière Familles arc-en-ciel peut être renforcé.

4. CONCLUSION

La postulante remercie les représentant·e·s de l'Etat pour les informations fournies dont elle n'avait pas connaissance pour une grande partie.

Compte tenu des éléments obtenus et du principe de l'efficience du travail parlementaire, la postulante retire son postulat.

La postulante se réserve le droit de déposer, cas échéant, une interpellation ou une intervention parlementaire portant sur un point spécifique.

Morges, le 18 mars 2025.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*